



Les questions fréquemment posées

Q / Quelle est la garantie d'efficacité du procédé ?

R : Le procédé est conforme à la Norme DAVA : NFT72281 et notamment à la Norme EN 14476 qui concerne les virucides. A cela, vous pouvez utiliser les bandes de contrôle NOCOTEST pour vous assurer de la bonne diffusion dans le local.

Q / Dans quels locaux peut-on utiliser le procédé ?

R : Vous pouvez utiliser le procédé dans tous les locaux compris entre 10 m³ et 1000 m³ avec le NOCOSPRAY. Exemple : 1 chambre, 1 couloir jusqu'à 30m de longueur (en ajoutant la double buse pour une diffusion bidirectionnelle du produit), un hall de réception, un réfectoire jusqu'à 1000m³, une cuisine...

Q / Quel est le temps minimal avant réintroduction dans les locaux traités ?

R : Vous pouvez entrer dans le local au bout de 2 heures.

Q / L'emploi de ce procédé se substitue-t-il aux procédures de nettoyage ou de bionettoyage ?

R : Non, il faut toujours nettoyer et bien éliminer le biofilm.

Q / faut il aérer les locaux après traitement ?

R : Non, il n'est pas nécessaire d'aérer les pièces traitées.

Q / Faut-il rincer ou neutraliser les surfaces après traitement ?

R : Non, pas besoin de rinçage.

Q / Combien coûte le traitement d'une chambre de 30m³ dans un lieu médicalisé ?

R : A partir de 1,62€ HT la chambre (prix calculé en utilisant le produit NOCOLYSE+ NEUTRE) conditionné en 20 litres.

Q / L'appareil a-t-il d'autres utilisations ?

R : Oui, il peut être utilisé en traitement insecticide (gales, punaises de lit) et anti-odeurs avec d'autres produits de la gamme.

Q / Quel est le délai de livraison ?

R : Sous 3 à 4 jours pour les établissements* confrontés au COVID-19, sinon 6 à 8 semaines actuellement.

**devront produire une attestation du directeur d'établissement.*